

Tableau des classes d'immeubles non résidentiels

En vertu de l'article 244.32 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, chaque unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels fait partie de l'une ou l'autre des classes énumérées au tableau qui suit, selon le pourcentage que représente, par rapport à la valeur imposable totale de l'unité, ses parties non résidentielles.

Classe	% de la valeur non résidentielle par rapport à la valeur totale	% de valeur imposée aux taux INR
1A	Moins de 0,5 %	0,1 %
1B	0,5 % ou plus et moins de 1 %	0,5 %
1C	1 % ou plus et moins de 2 %	1 %
2	2 % ou plus et moins de 4 %	3 %
3	4 % ou plus et moins de 8 %	6 %
4	8 % ou plus et moins de 15 %	12 %
5	15 % ou plus et moins de 30 %	22 %
6	30 % ou plus et moins de 50 %	40 %
7	50 % ou plus et moins de 70 %	60 %
8	70 % ou plus et moins de 95 %	85 %
9	95 % ou plus et moins de 100 %	100 %
10	100 % unité entièrement non résidentielle	100 %
11	100 % – assiette d'une voie ferrée dans une cour visée à l'article 244.51 de la LFM	100 %
12	100 % – CHSLD – établissement visé à l'article 244.52 de la LFM	20 %

Exemple de détermination de la classe :

Caractéristiques de l'unité d'évaluation			
Valeur imposable totale de l'unité		500 000 \$	
<i>moins</i> Valeur imposable des parties résidentielles		-275 000 \$	
Valeur imposable des parties non résidentielles		225 000 \$	
Pourcentage de la valeur non résidentielle par rapport à la valeur totale			
Valeur imposable des parties non résidentielles	÷	Valeur imposable totale de l'unité d'évaluation	=
			Pourcentage de la valeur imposable aux taux non résidentiels
225 000 \$	÷	500 000 \$	= 45 %
Classe selon le pourcentage de la valeur imposée aux taux non résidentiels			
Au tableau des classes d'immeubles non résidentiels, le pourcentage de 45 % correspond à la classe 6, puisque ce pourcentage se situe entre 30 % ou plus et moins de 50 %.			